

Conseil Municipal du 04 février 2025 Extrait du registre des délibérations

D 3-4/2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Sport

Présents:

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

Grille tarifaire Evénements sportifs

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT. Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Nombre de conseillers

<u> Absents ayant donné procuration :</u>

En exercice: 33 Présents: 19

Votants: 25

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX M LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Absents: 8

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

Excusés-représentés: 6

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration:

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

Dans le cadre des manifestations sportives qui sont organisées dans la Ville, par la Collectivité, il est demandé la création d'une grille tarifaire permettant de réaliser des encaissements de recettes par la régie de la Direction de la vie sportive.

A l'image du Conseil Municipal, lors de sa séance du 04 juillet 2023, qui a délibéré sur l'instauration d'une grille tarifaire spécifique à mettre en place à l'occasion de sa programmation culturelle, il est proposé la création d'une grille tarifaire spécifique au sport, appliquée de droit lors de la programmation d'événements sportifs.

Considérant le souhait de la Ville de programmer tout au long de l'année des événements sportifs, payants ou gratuits, à destination des Andrésiennes et Andrésiens,

Le Maire, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais égaux,

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID: 059-215905274-20250204-DEL3_4CM040225-DE

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'acces à la pratique sportive et aux évènements sportifs auprès des différents publics,

Il est proposé de créer une grille tarifaire permettant l'accès au plus grand nombre en fonction des événements.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

. tarrian o proposes sorta carrante.				
Catégorie d'événement sportif	Tarif adulte	Tarif réduit	Tarif jeune public	Tarif famille
A*	4 €	3 €	2€	5€
B**	Gratuit			
C***	3 €		2€	

Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité lors du retrait des billets) : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants de moins de 26 ans, titulaires de la carte d'invalidité, titulaires de la carte « famille nombreuse ».

Tarif jeune public : Enfants jusqu'à 12 ans inclus, sur présentation d'une pièce justifiant l'appartenance à cette catégorie.

Tarif famille : Tarif unique applicable pour 4 personnes de la même famille, justifiant de leur lien de parenté.

- * : Catégorie A : évènement sportif payant
- ** : Catégorie B : événement sportif gratuit (ex : trophée de la municipalité)

***: Catégorie C : événement sportif caritatif (par exemple : Color run) dont la somme récoltée sera versée à une association à but social, humanitaire ou d'intérêt général. Les tarifs appliqués dans cette catégorie sont uniquement des tarifs individuels.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Approuve la politique tarifaire ainsi présentée ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire.

Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX